



municipalité de
SAINT-ROCH-OUEST
L'agriculture, c'est dans notre nature

REGISTRE DE DÉCLARATION DES DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉS OU AUTRES
DONS REÇUS/ 2024

RÈGLEMENT NUMÉRO 142-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE
DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX

Année 2024

| Date de la déclaration | Donateur | Remis à | Description |
|------------------------|--|---------|-------------|
| 3 décembre 2024 | Aucune déclaration à faire pour l'année 2024 | | |

En vertu de l'article 5.2.4.3 du règlement numéro 142-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux, la directrice générale et greffière-trésorière tient un registre public des déclarations des élus municipaux lorsque ceux-ci reçoivent tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée et dont la valeur excède 200 \$.

Ce registre est public et affiché sur le site internet de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest.

Déposé lors de l'assemblée du conseil du 3 décembre 2024 (Chapitre E-15.1.0.1 — Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale)

-Original signé-

Sherron Kollar,
Directrice générale et greffière-trésorière